

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 15 JANVIER 2025

## Membres présents ou représentés : 8

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, , Isabelle LAGARRIGUE, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL pouvoir à Patrick TEYSSÉDRE

Absent ou excusé: Marie-France WAGNER, Martine DANCLA excusée

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30 et demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour

-Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

-Adhésion de communes au SIFA

-Adhésion à l'application mobile INTRA MUROS

Ce que les membres du Conseil acceptent.

## REMUNERATIONS AGENT RECENSEUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte

**Vu** la délibération N°2024/38 du Conseil municipal, en date 27 novembre 2024 portant création de 1 emploi d'agent recenseur non titulaire;

**Vu l'arrêté n°2025/01 nommant Mr Joseph CONQUET, domicilié « 492 rue du Colombier » 46330 Tour de Faure, agent recenseur** du 6 janvier au 27 février pour effectuer les opérations de recensement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :**

**Dans le cadre des opérations de recensement, Monsieur Joseph CONQUET, sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire brut de 1000.00 €, après service fait.**

Il est soumis pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, il est affilié à l'IRCANTEC.

## **Membres ayant pris part à la délibération : 8**

**POUR :** 8

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

## **CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF VILLAGE A-VENIR**

Monsieur le Maire rappelle que le département du LOT a lancé en 2021 un programme d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Villages-A-Venir.

Ce dispositif est un accompagnement sur le long terme visant à la revitalisation des centre bourgs.

Il s'agit de proposer aux communes volontaires de s'engager dans une démarche afin d'identifier les enjeux, clarifier les priorités et élaborer un projet stratégique de valorisation du village.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 12 communes lotoises ont déjà bénéficié de ce dispositif et que pour l'année 2025, 8 nouvelles communes seront sélectionnées parmi les candidates volontaires.

Monsieur le Maire expose que la municipalité a engagé en 2024 une réflexion d'ensemble visant à requalifier ses espaces publics, sécuriser la traversée du village, créer du stationnement et un cheminement doux, embellir les abords entre le quartier Carrefour de l'école (Boulangerie) et le rond-point de l'embranchement de Saint Cirq Lapopie .

Le but étant de créer une identité en redéfinissant une centralité et de donner une image positive de la commune de Tour de Faure à ceux qui la traversent via la D662 (4000 véhicules/jour).

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude confiée au SDAIL avec le concours du CAUE a permis à la commune de mieux comprendre ses forces et ses faiblesses et a servi de guide pour engager quelques actions. Ainsi l'implantation d'une « écluse » paysagée est actuellement à l'essai entre la mairie et le rond-point et pourrait être réalisée dès cette année.

Considérant les problématiques diverses, englobant l'école et la traversée du bourg, qui se posent, les projets en gestation ou en réflexion et l'évolution du foncier autour des 2 terrains communaux disponibles en centre bourg (création de logements, parkings...etc)

Considérant les besoins de créer une centralité au village, de renforcer son attractivité, et d'engager des projets ambitieux, qualitatifs et durables.

Considérant le besoin de bénéficier d'expertise pour faire face à la complexité des dossiers, et de disposer d'un constat pour élaborer une stratégie globale de revitalisation du bourg.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Villages- A-Venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Mr le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires.

### **Membres ayant pris part à la délibération : 8**

***POUR :***                    ***8***

***CONTRE :***                    ***0***

***ABSTENTIONS :***            ***0***

### **CONVENTION D'ADHESION DU SDAIL :**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il serait souhaitable de faire appel aux services du Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL) afin d'être assisté dans l'aménagement de la place de la Mairie et de ses abords.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la convention d'intervention rédigée par le SDAIL avec l'appui des services Départementaux du Lot, autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la délibération.

**Membres ayant pris part à la délibération : 8**

**POUR :** 8

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS :**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi de secrétaire général de Mairie pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade **rédacteur territorial**

ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De créer un emploi permanent de **rédacteur territorial** pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01/02/2025

**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de **rédacteur territorial**

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2025 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Membres ayant pris part à la délibération : 8**

**POUR :** 8

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

### **ADHESION NOUVELLES COMMUNES AU SIFA**

Monsieur Le Maire informe les membres de la séance que les communes de Beauregard, de Saint Martin Labouval et de Saint Projet, respectivement en date du 21/02/2023, du 09/04/2024 et du 3/05/2024 ont souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale (SIFA).

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-18 du CGT, s'agissant d'une nouvelle adhésion et donc d'une extension du périmètre dudit syndicat suite à la venue volontaire de 3 nouvelles communes, il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'accepter l'adhésion au SIPA de ces trois communes.

**Membres ayant pris part à la délibération : 8**

**POUR :** 8

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

### **APPLICATION INTRAMUROS**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'application mobile INTRAMUROS.

L'application mobile INTRAMUROS permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Les administrés reçoivent les alertes de la commune directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal de la commune, aux événements de leur bassin de vie.

Ils utilisent les services que la commune met à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, l'agenda culturel, les sondages, les associations, l'école, les commerces...

INTRAMUROS est partenaire de l'AMF.

Le tarif est de 15.00 € HT/mois pour une commune de 300 à 500 habitants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à prendre un abonnement sur l'application Intramuros au tarif indiqué ci-dessus à compter du 01/02/2025.

**Membres ayant pris part à la délibération : 8**

***POUR :*** **8**

***CONTRE :*** **0**

***ABSTENTIONS :*** **0**

La séance est levée à 20H00